



OIM Organisation internationale pour les migrations

Le phénomène de la traite des personnes au Tchad: Observations Qualitatives

Rapport effectué dans le cadre du projet: "Renforcer les capacités du Tchad à
prévenir et combattre la traite des personnes"

Etude réalisée en 2011

Le phénomène de la traite des personnes au Tchad: Observations Qualitatives

Rapport effectué dans le cadre du projet: "Renforcer les capacités du Tchad à
prévenir et combattre la traite des personnes"

Préparée par: Caroline Zwaenepoel



OIM Organisation internationale pour les migrations

Remerciements

L'auteur voudrait exprimer ses vifs remerciements à M. Mahamat Nour Moussa, coordonnateur du Projet Contre la Traite des Personnes de l'OIM Tchad, pour son assistance, appui, et enthousiasme inlassables tout au long de la recherche.

La recherche a bénéficié énormément des conseils et de l'appui de plusieurs Ministères, tels que le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Action Sociale et de la Famille, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, et le Ministère des Droits de l'Homme et de la Promotion de la Liberté.

Je voudrais également remercier toutes les personnes interrogées, y compris les membres de la société civile locale, les Organisations Internationales, l'ONU, les officiels chargés de l'application de la loi, et chefs religieux/traditionnels, pour avoir partagé leurs expériences et fourni à temps les informations et les fiches individuelles nécessaires pour la recherche.

Un remerciement particulier va à l'endroit de l'Unité de lutte contre la traite du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest et du centre de l'OIM à Dakar et en particulièrement à Mme. Laura LUNGAROTTI, Chargée de Programme Régional de Lutte Contre la Traite, et Mme. Elina Saaristo, Chargée Régionale de la Politique et de la Stratégie de lutte contre la traite. Elles ont offert une contribution inestimable pour l'amélioration du rapport.

En fin, je saisis cette occasion pour remercier toute l'équipe de l'OIM Tchad pour leur appui quotidien.

Table des matières

1. Introduction.....	10
2. Méthodologie	11
2.1. Définition :	11
2.2. Méthodologie :	14
2.3. Contraintes à la recherche :	15
3. Informations historiques sur le Tchad :.....	18
4. Agents de la traite des personnes:.....	20
4.1 Personnes/Victimes de traite :.....	20
4.2. Trafiquants:	20
4.3. Utilisateurs :	21
5. Objectifs/Formes d'exploitation:.....	22
5.1. Travail domestique :.....	22
5.2. Mahadjirine :	23
5.3. Enfants Bouviers:.....	23
5.4. Exploitation sexuelle :	24
5.5. Mariage forcé :	24
5.6. Enlèvement des organes ou parties du corps :	25
6. Causes Principales:	26
6.1. Facteurs Déterminants :.....	26
6.1.1. Pauvreté :	26
6.1.2. Abus des traditions culturelles :	28
6.1.3. Gestion des rituels religieux :	29
6.2. Facteurs Attractifs :	30
6.2.1. Faible risque :	30
6.2.2. Besoin du travail à bon marché et peu qualifiée:	30

7. Résultats :	31
8. Itinéraires de la traite des personnes au Tchad:	32
8.1. Traite Interne :	32
8.2. Traite Transfrontalière :	32
8.2.1. Le Tchad comme pays d'origine :	32
8.2.2. Le Tchad comme pays de transit :	32
8.2.3. Le Tchad comme pays destinataire :	33
9. Politiques :	34
9.1. Cadre Juridique :	34
9.1.1. Dispositifs Juridiques Internationaux :	34
9.1.2. Dispositifs Juridiques Régionaux	35
9.1.3. Dispositifs et politique juridiques nationaux:	35
10. Analyse et recommandations de situation :	38
10.1. Analyse du dépositaire :	38
10.2. Recommandations :	40
10.2.1. Changements de la politique :	41
10.2.2. Prévention:	41
10.2.3. Protection :	43
10.2.4. Poursuite :	45
11. Conclusion	47
Référence :	48
ANNEXE 1	50

Liste des acronymes:

AEJT:	Association des Enfants et Jeunes Travailleurs
AEPJM:	Association pour l'Encadrement de la Jeunesse Marginalisée
AFJT:	Association des Femmes Juristes du Tchad
INFORMÉ:	Association de Réinsertion de l'Enfance en Détresse
ARJR:	Association de Réinsertion des Jeunes de la Rue
ATHAS:	Association Tchadienne pour l'Action Humanitaire et Sociale
APLFT:	Association pour la promotion des Libertés Fondamentales au Tchad
ATNV:	Association Tchadienne pour la Non-violence
ATPDH:	Association Tchadienne pour la Promotion des Droits de l'Homme
CARE:	Coopérative et Aide pour le Soulagement Partout
CEFOD:	Centre d'Étude et de Formation pour le Développement
CELIAF:	Cellule de Liaison des Associations Féminines
DHSF:	Droits de l'Homme Sans Frontières
CE:	Commission Européenne
CEEAC:	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEDEAO:	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
PNB:	Produit National Brut
GdT:	Gouvernement du Tchad
IHD:	Index Humain de Développement
IFORD:	Institut de Formation et de Recherche Démographiques- Cameroun
OIM:	Organisation Internationale pour les Migrations
LTDH:	Ligue Tchadienne pour les Droits de l'Homme
O.N.G.:	Organisation Non Gouvernementale
BCAH:	Bureau pour la Coordination des Affaires Humanitaires
TDP:	Traite des Personnes
UNAIDS:	Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
UNHCR:	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VdT:	Victime de Traite
OMS:	Organisation Mondiale de la Santé



Carte du Tchad

1. Introduction: L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) combat la traite des personnes depuis 1994, fournissant des services de lutte contre la traite comme moyen de renforcer la capacité des Gouvernements et d'autres agences pour faire face aux défis de la migration d'une manière complète, coopérative et finalement indépendante. L'OIM contribue à la lutte mondiale contre la traite des êtres humains en encourageant les réactions efficaces et culturellement appropriées basées sur la recherche et la participation de la communauté. Le phénomène de la traite des personnes, en dépit de son aspect subtil dans la société Tchadienne, a commencé à devenir plus visible et prend des proportions plus alarmantes. En juillet 2006, le Gouvernement du Tchad a signé un accord multilatéral conjoint CEDEAO/CEEAC sur la coopération dans la lutte contre la traite des personnes, particulièrement les femmes et les enfants, en Afrique Centrale et de l'Ouest. En conséquence, le Gouvernement a adopté un Plan d'Action contre la traite des personnes, et par conséquent, a fait quelques efforts significatifs pour éliminer la traite. Cependant, le Gouvernement du Tchad (GdT) ne s'est pas toujours conformé aux normes minima en matière de lutte contre la traite, selon le rapport annuel issu du Département d'Etat des Etats Unis.

L'OIM met en œuvre un projet visant à renforcer la capacité du Tchad en matière de lutte contre la traite des personnes. Afin d'aider le Gouvernement du Tchad et les principaux acteurs non gouvernementaux à faire face à ce phénomène et à développer les réponses adéquates pour en faire face, ce projet renforce la capacité des principaux acteurs concernés en pourvoyant la formation sur la nature de la traite des personnes, et en développant la structure nationale. Le projet soutiendra le développement d'une base législative pour l'enquête effective et la poursuite des trafiquants et aussi bien augmentera les efforts à soutenir les victimes. Par conséquent, une première évaluation de la situation, basée sur le matériel existant et les informations fournies par les principaux dépositaires, était nécessaire.

Ce rapport présente les résultats d'une recherche de bureau et d'une enquête sur le terrain à propos de la traite des personnes du 20 juin jusqu'au 28 juillet 2010 dans plusieurs régions du Tchad. Le but de la recherche était d'acquérir une meilleure compréhension du phénomène dans le pays, y compris les tendances, formes, causes, effets, objectifs, et les itinéraires. Les chapitres 4 - 8 du rapport commencent par les informations et l'analyse sur ces questions, alors que dans les chapitres 9-10 une brève vue d'ensemble de la politique nationale actuelle est fournie et plusieurs recommandations sont faites.

2. Méthodologie :

2.1. Définition :

L'OIM utilise la définition de traite tel que déterminé dans le ROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE VISANT À PRÉVENIR, RÉPRIMER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS parce que c'est une norme internationale convenue. L'OIM suit également la législation internationale, régionale, et nationale appropriée et en le faisant, travaille pour protéger les victimes de la traite interne et internationale, y compris ses formes d'exploitation.

Dans ce cadre, l'OIM a développé deux outils de gestion de cas pour faciliter la gestion de l'assistance directe, du retour possible et du processus de réintégration, afin de tracer l'expérience des victimes de la traite. Les questionnaires d'identification des VdT (Victimes de la Traite) de l'OIM utilisés par les missions de l'OIM et des organisations associées impliquées dans l'assistance directe contiennent une abondance d'information de nature quantitative et qualitative. Le formulaire d'identification est prévue pour évaluer si l'individu est une victime de traite et ainsi éligible pour un projet d'assistance de l'OIM ; et le formulaire d'assistance sert à identifier l'assistance directe à fournir ainsi que d'autres détails du parcours d'exploitation subi traite.

L'article 3 du Protocole de Palerme définit les principaux termes comme suit :

- a) *L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes;*
- b) *Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé;*

- c) *Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite des personnes" même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article;*
- d) *Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.*

Le Tchad a ratifié le Protocole de Palerme en juillet 2009.

Principaux dispositifs du Protocole :

- le Protocole définit la traite comme un crime contre l'humanité marquée par l'intention de tromper et d'exploiter
- il est important de noter que le protocole marque le consentement à l'exploitation irrecevable lorsque un de ces moyens décrits dans la définition est utilisé ;
- faire face à de vaste portée de moyens utilisés pour accomplir 'le consentement;
- reconnaître que les hommes sont également victimes de traite, bien qu'il mette l'accent sur la traite des femmes et des enfants;
- identifier une gamme des objectifs de la traite, en plus de l'exploitation sexuelle;
- contenir les droits fondamentaux et les mesures sociales, économiques, politiques, et juridiques pour empêcher la traite, protéger, aider, faire retourner et réintégrer les personnes victimes de traite , et de pénaliser ce crime de traite et la conduite relative;
- appeler à une coopération internationale pour prévenir et lutter contre la traite.

Le tableau suivant fournit des détails additionnels sur la violation des droits dans le contexte de la traite des personnes et les dispositifs juridiques correspondants :

Droits de l'Homme Habituellement Violés dans le Contexte de la Traite des Personnes	Dispositifs juridiques et articles internationaux correspondants
Droit à la Santé et aux Services Sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Articles 22 et 25 (1) de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) • Article 12 de l'Engagement International sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels (ICESCR) • Article 24 de la Convention sur les Droits de l'Enfance (CDC) • Article 12 de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes (CEFD)

	<ul style="list-style-type: none"> • Article 5 (e) (iv) de la Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les Formes de la Discrimination Raciale (CIEFDR)
Droit à l'Éducation et à la Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) • Article 13 de l'Engagement International sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels (ICESCR) • Article 18 de l'Engagement International sur les Droits Civils et Politiques (EIDCP) • Articles 28, 29 de la Convention sur les Droits de l'enfance (CDC) • Article 10 de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes (CEFDF) • Convention de l'UNESCO contre la Discrimination à l'éducation
Droit à la Liberté de Mouvement et à la liberté de Choisir sa Résidence	<ul style="list-style-type: none"> • Article 13 (1) de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) • Article 12 (1) de l'Engagement International sur les Droits Civils et Politiques (EIDCP)
Droit à un Travail Décent	<ul style="list-style-type: none"> • Article 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) • Article 8 (3) de l'Engagement International sur les Droits Civils et Politiques (EIDCP) • Convention de I LO 29 • Article 23 (1) de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) • Article 7 de l'Engagement International sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels (ICESCR) • Article 11 de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes (CEFDF)
Droit à l'Absence de l'Esclavage	<ul style="list-style-type: none"> • Article 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) • Article 8 de l'Engagement International sur les Droits Civils et Politiques (EIDCP) • Convention Supplémentaire à la Convention des Nations Unies sur l'Abolition de l'Esclavage, le Commerce d'Esclave, les Institutions et Pratiques Semblables à l'Esclavage
Droit de ne pas être Torturé et/ou Soumis à d'autre Traitement ou Punition Cruel, Inhumain ou Dégradant	<ul style="list-style-type: none"> • Article 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) • Article 7 de l'Engagement International sur les Droits Civils et Politiques (EIDCP) • Convention contre la Torture et tout Autre

	Traitement ou Puntion Cruel, Inhumain ou Dégradant
Droit à la Paix et à la Sécurité	• Article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)
Droit à la Non-discrimination	• Articles 1, 2 et 7 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)
Droit à l'Accès à la Justice	• Article 6 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)
Droit à la Liberté d'Expression et de Participation	• Articles 19 et 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)

2.2. Méthodologie :

Ce rapport est le résultat de la recherche de bureau et de l'analyse qualitative des entretiens avec les principaux dépositaires en juillet 2010. Les régions ciblées par cette étude comprenaient les régions suivantes du Tchad :

- La région du sud : Bangor, Moundou, Kélo et Goré ;
- La région de l'Est : Abéché ;
- La région du Lac Tchad: Bol et Baga Sola ;
- La capital : N'Djamena.

Ces régions partagent les frontières internationales avec la République Centrafricaine et le Cameroun au sud, avec le Soudan à l'est et avec le Cameroun, le Nigéria et le Niger dans la région du Lac Tchad. Ces endroits sont des lieux d'origine, de transit et de destination pour les personnes victimes de traite.

Les informations étaient recueillies dans les endroits mentionnés ci-dessus à travers les entretiens, discussions de groupe et réunions semi-structurées avec les principaux acteurs tels que:

a) Les entités gouvernementales :

- Le Ministère de la Justice
- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
- Les Délégués du Ministère de l'Action Sociale et de la Famille
- Les Délégués du Ministère des Droits de l'Homme
- Les Délégués du Bureau d'Immigration
- Les Gouverneurs
- Agents chargés de l'application de Loi tels que les Policiers et Gendarmes
- Avocats qui font partie de l'administration du Système Judiciaire

b) Les entités Non Gouvernementales :

- Les Représentants de la société civile locale : APEHA, APLFT, ATPDH, AEJT, LTDH
- Représentants des O.N.G. internationales : Care
- Les chefs traditionnels, chefs des communautés et chefs religieux
- Les femmes Réfugiées basées dans les camps de réfugié au sud : Gondjé, Amboko et Dossey
- L'Association des Femmes : CELIAF

c) organisations internationales :

- Les Représentants de : UNHCR, UNICEF, UNFPA, UNAIDS, OMS, PNUD, OCHA

d) citoyens ordinaires

L'objectif des discussions de groupe et des réunions était de discuter sur la question de la traite des personnes, de faire face aux lacunes et d'explorer les possibilités pour une collaboration dans le cadre du contexte de projet. Le réseau des contacts développé pendant la mission restera une base solide pour poursuivre la mise en œuvre du projet de lutte contre la traite des personnes traite au Tchad. L'équipe a utilisé un questionnaire et des entretiens semi- structurés pour obtenir les informations nécessaires.

2.3. Contraintes à la recherche :

a) Contraintes :

La contrainte du temps a limité la quantité de recherche que l'équipe pouvait mener; la recherche a été limitée à une période de seulement six semaines. La période de recherche a eu lieu pendant la saison des pluies, rendant les temps de voyage plus long et certains endroits inaccessibles. L'équipe était censée aller à Danamadji dans le sud ou dans les îles au Lac Tchad, mais en raison des conditions climatiques, ces endroits étaient inaccessibles.

Il était difficile de reprogrammer les entretiens qui, en raison du peu de temps, n'ont pas eu lieu comme prévus. Ce fut le cas à Abéché, où les réunions importantes ont été annulées ou reportées, l'équipe n'ayant pas décidé de rester plus longtemps à Abéché a du renoncer aux visites prévues dans les camps de réfugié et dans les autres endroits à l'Est. En plus de ces endroits, la région du Lac Iro demande aussi davantage de recherche, car des cas d'exploitation des enfants dans les activités de pêche ont été rapportés.

b) Accès limité dû à l'insécurité :

Certaines régions du pays sont inaccessibles dues à l'insécurité. La partie nord du Tchad pourrait être un lieu de transit pour les personnes étant trafiquées vers la Libye et/ou l'Europe. Le commissaire de la ville Abéché a mentionné que les hommes Tchadiens passent illégalement en Libye et une fois qu'ils ont franchi la frontière ils se trouvent dans une situation d'exploitation. De la recherche supplémentaire y est nécessaire. La frontière avec le Soudan est aussi une éventuelle zone à travers laquelle les personnes peuvent rentrer dans un parcours d'exploitation, voire de traite.

c) Collecte de données limitée :

Au Tchad, les données qualitatives sont rares en matière de traite des personnes et les données quantitatives ne sont pas disponibles. Les raisons du manque de données précises et fiables sont nombreuses. D'abord et surtout le fait que les victimes rapportent rarement leurs témoignages, ni ne veulent accorder des entretiens aux enquêteurs. Ceci peut se produire par crainte des représailles, de culpabilité ou de honte. Les données produites sur les groupes des victimes paraissent limitées: les groupes sont souvent petits ou les études sont anecdotiques. Le problème est davantage compliqué par le manque d'une législation anti-traite, car il ne peut y avoir aucun enregistrement précis du Gouvernement d'un phénomène, qui légalement n'existe pas. En outre, le Tchad manque actuellement d'une institution nationale qui puisse récolter dans une base de données les données de la traite. Par conséquent, l'équipe a dû compter sur les données produites par les agences au sein de leurs activités. Les données disponibles sont plus descriptives sur des cas isolés, et ne sont pas recueillies et enregistrées sur une base régulière et d'une manière systématique.

d) Manque de conscience du phénomène :

Le grand public au Tchad manque de la connaissance globale du phénomène de la traite des personnes. La plupart des personnes interrogées pour l'étude n'ont eu aucune idée ou ont eu différentes perceptions quant à ce qui est réellement la traite. La plupart des personnes ne pourraient pas distinguer la traite des personnes des cas de traite, du kidnapping, et de l'exploitation. Quelques personnes interrogées étaient clairement ignorantes de ce qui constitue le traite des personnes. Basé sur l'ignorance et/ou le refus, quelques personnes interrogées ont répondu que le traite des personnes n'existe pas au Tchad.

e) Sensibilité du problème:

La sensibilité du problème, particulièrement à la lumière de certaines formes d'exploitation - telles que l'exploitation sexuelle et le mariage forcé - semblait

être une forte limite pour discuter longuement de ce sujet. L'équipe a remarqué que les quelques personnes interrogées étaient peu disposées à coopérer ou à parler librement de ce problème. Par exemple, l'Est et le Lac Tchad sont des régions très conservatrices, où évoquer la question de 'l'exploitation sexuelle' ou du 'mariage forcé' semblait impossible. Quelques personnes interrogées ont refusé de répondre aux questions spécifiques.

f) Priorité du phénomène :

Le phénomène de la traite des personnes n'est pas considéré comme étant une priorité pour quelques institutions gouvernementales et les problèmes tels que la situation de sécurité et la pauvreté exigent une attention plus pressante. L'équipe a rencontré ceci principalement à l'est, où la situation est tendue et les soucis sécuritaires sont primordiaux.

g) Aucunes victimes :

Plusieurs tentatives ont été faites pour interroger les victimes de la traite, mais malheureusement il était impossible d'organiser les réunions. Les victimes ont été référées par la société civile locale.

Cette recherche est la première du genre au Tchad. Dû aux limites mentionnées ci-dessus, autre recherche sur certaines conclusions dans ce rapport s'avère nécessaire.

3. Informations historiques sur le Tchad :

La République du Tchad est un pays enclavé en Afrique Centrale avec une population de 10, 543, 464 (estimation de 2010). Il est limité par la Libye au nord, le Soudan à l'Est, la République Centrafricaine au sud, le Cameroun et le Nigéria au sud-ouest, et le Niger à l'ouest. Le Tchad est divisé en trois principales régions géographiques: une zone désertique au nord, une ceinture Sahélienne aride au centre et une zone de savane soudanaise plus fertile au sud. Le Lac Tchad, est le plus grand lac au Tchad et le deuxième plus grand en Afrique. L'Arabe et le Français sont les langues officielles. Dans le sud, la population parle principalement le Sara. En plus de la langue Sara, il y a plus de 120 langues et dialectes indigènes dans le pays. L'Islam et le Christianisme sont les religions les plus pratiquées. Il y a plus de 200 groupes ethniques au Tchad. Dans les régions du nord et du centre les principaux groupes sont en grande partie musulmans, alors qu'au sud, la plupart sont chrétiens ou animistes. Grâce aux longues relations religieuses et commerciales avec le Soudan et l'Égypte, beaucoup des gens dans les régions de l'Est et du centre du Tchad sont devenus plus ou moins arabisés, parlant l'arabe et adoptant aussi beaucoup de pratiques culturelles arabes. Plus de trois quarts de la population du Tchad sont rurales. Près de la frontière à l'Est il y a plus de 270.000 réfugiés du conflit au Darfour, et il y a 57.000 réfugiés de la République Centrafricaine au sud. En raison des activités rebelles internes, il y a aussi approximativement 170.531 déplacés au Tchad.

Le Tchad a enduré trois décennies de guerre civile, ainsi que des invasions par la Libye, avant qu'une situation paix ait été finalement restaurée en 1990. Le Gouvernement a par la suite rédigé une constitution démocratique, et a organisé les élections présidentielles en 1996, 2001, et 2006. En 1998, une rébellion a éclaté au nord du Tchad, qui s'est sporadiquement élargie malgré plusieurs accords de paix entre le Gouvernement et les rebelles. En 2005, les nouveaux groupes rebelles sont créés à l'Est du Tchad, et qui continuent à mener des attaques à l'Est du Tchad, malgré la signature des accords de paix en décembre 2006 et octobre 2007. Les campagnes rebelles sporadiques ont continué tout au long des années 2006 et 2007, et la capitale a vécu une menace rebelle significative début 2008. Pourtant l'incertitude reste. De violent conflit interethnique et les incursions frontalières des milices basées au Darfour ont continué, mais sur une plus petite échelle que dans les années précédentes. Cependant, dès lors, un progrès a été fait vers la normalisation des relations, avec une réunion des présidents des deux pays pour la première fois depuis six années en 2010.

En plus du contexte politique instable, le Tchad est aussi l'un des pays les plus pauvres au monde. L'OCDE considère que le Tchad est le pays le moins développé'

et fait partie des pays recevant de l'Assistance au Développement. Le PIB par personne est de 1.600 dollar Américain (estimation de 2009) et le pourcentage de la population vivant au-dessous de la ligne de pauvreté est de 80% (estimation 2001). En termes des indicateurs de développement humain, l'IDH pour le Tchad est de 0.392, ce qui donne au pays un rang de 175 sur 182 pays sur la liste de l'IDH. Au Tchad, 25.7% de la population âgée de 15 ans et plus - et 12.8% des femmes - sont instruits, alors que l'espérance de vie dans le pays est de 47.9 ans. Le tableau ci-dessous fournit plus d'information sur quelques principaux aspects:

Répartition par âge :	0-14 ans : 46.4% (Hommes 2, 479,373/Femmes 2.412.430) 15-64 ans: 50.7% (Hommes 2, 457,723/Femmes 2.887.040) 65 ans et plus: 2.9% (Hommes 129,088/Femmes 177.810) (estimation de 2010.)
Âge de croissance de la population:	2.038% (estimation de 2010.)
Taux de natalité :	40.12 de naissances/1,000 population (estimation de 2010.)
Taux de mortalité :	15.79 de décès/1,000 population (estimation de juillet 2010.)
Rapport du genre :	à la naissance : 1,04 garçon(s)/fille En dessous de 15 ans : 1,03 garçon (s)/filles 15-64 ans : 0.85 homme(s)/femme 65 ans et plus: 0.73 homme(s)/femme population totale: 0.92homme(s)/femme (estimation de 2010.)
Taux de mortalité infantile :	total: 97.05 décès/1,000 naissances vivantes Garçon: 103 décès/1,000 naissances vivantes Fille: décès/1,000 naissances vivantes (estimation de 2010.)
Taux d'espérance de vie :	population totale:47.99 ans Homme: 46.95 ans Femme: 49.07 ans (estimation de 2010.)
Instruction :	définition : âge de 15 et plus peuvent lire et écrire le Français ou l'Arabe population totale: 25.7% homme: 40.8% femme: 12.8% (estimation de 2000.)

Une raison de futur développement est sa richesse pétrolière récemment découverte. Le Tchad pompe maintenant environ 170.000 barils par jour par une canalisation de 1050 km à la côte du Cameroun. Bien que le Tchad soit riche en pétrole, et que les gisements de pétrole à Doba soient devenus opérationnels à la fin de l'année 2003, l'économie du Tchad dépend principalement du secteur primaire, qui produit 40% du PNB et permet de gagner la vie à presque 80% de la

population, et du secteur de service, qui produit de 37% du PIB et utilise moins de un quart de la main d'œuvre. Au moins 80% de la population du Tchad dépend de l'agriculture de subsistance et de l'élevage. Le taux de croissance économique du Tchad (4.3% en valeur réelle en moyenne au cours des trois dernières années) est encore insuffisant pour arriver à une amélioration des conditions de vie de la population.

L'économie agricole principale du Tchad continuera à être amplifiée par les principaux projets d'investissement directs étrangers exclusivement dans le secteur pétrolier. Cette situation économique est expliquée principalement par des institutions faibles et une règle de loi presque inexistante, lesquelles découragent les initiatives privées. La richesse pétrolière peut accroître la corruption. L'Index de Perception de la Corruption ordonne aux pays du monde selon le degré auquel la corruption est perçue d'exister parmi les officiels et les politiciens publics. En 2009, le Tchad a eu un index de 1.6 (10= pas de corruption) ce qui donne au pays un rang de 176 sur 180 pays.

4. Agents de la traite des personnes:

4.1 Personnes/Victimes de traite :

La catégorie des personnes victimes de traite comprend les femmes, les enfants et les hommes qui sont trompés ou vulnérables pour être transportés et livrés aux mains des exploitants. Généralement, au Tchad, la traite des personnes se manifeste à travers la traite des enfants et des femmes. Aucun cas des personnes victimes de traite a été rapporté, exception faite pour les hommes Tchadiens probablement victimes de traite vers la Libye (voir supra : Chapitre 2.3.b). La pauvreté, le manque d'information, l'inégalité de sexe et la forte demande du travail à bon marché exposent les femmes et les enfants au gros risque (voir infra : Section 6 : Causes principales). Le manque général des perspectives dans les zones rurales conduit souvent à la traite, et la plupart des enfants et femmes victimes de traite viennent des communautés pauvres.

4.2. Trafiquants:

Un trafiquant exploite la liaison entre l'offre et la demande, d'une part il augmente l'offre via un processus de recrutement, de tromperie, de transport et d'exploitation, et d'autre part il encourage la demande en fournissant l'accès facile aux personnes trafiquées. Le groupe de trafiquants comprend les recruteurs, les kidnappeurs, les

transporteurs, les récepteurs, les éleveurs, les intermédiaires, les officiers de la force de l'ordre et des soldats corrompus. Au Tchad, un trafiquant est souvent un membre de la famille élargie, qui a un autre rapport avec la famille de la victime, ou il est quelqu'un de connu et de sûr au sein de la communauté locale. Le piège typique est une possibilité d'emploi avec un salaire plus élevé que ceux disponibles dans la communauté locale. Dans le cas des enfants, le problème de la traite du pays engage la complicité des parents qui confient leurs enfants à leurs proches et intermédiaires en échange des fausses promesses d'éducation, d'apprentissage, de biens, ou d'argent.

4.3. Utilisateurs :

Les gens bénéficiant de l'exploitation de la traite des personnes ou de leur travail sont au bout d'une longue chaîne. Les utilisateurs peuvent être les suivants : utilisateurs des travailleurs domestiques, utilisateurs des travailleurs de sexe, les éleveurs, les professeurs islamiques... Les utilisateurs peuvent agir en tant qu'individus ou peuvent être gérés en réseau à travers l'accès aux activités illégales (telles que l'exploitation de la prostitution), l'utilisation de la main d'œuvre à bon marché pour réduire les coûts, et avoir accès aux travailleurs faciles à gérer (tels que les enfants travailleurs), ou pour pourvoir l'offre rare ou indisponible (tel que des organes et l'adoption). Au Tchad, la plupart des utilisateurs agissent individuellement. Quelques utilisateurs peuvent même ne pas avoir conscience ou ne pas se soucier de la traite ou ne pas s'apercevoir de faire partie des réseaux de traite, bien qu'ils soient le moteur dans les machines d'exploitation.

5. Objectifs/Formes d'exploitation:

Au Tchad, la plupart des victimes de la traite des personnes sont les enfants et les femmes. Plusieurs formes d'exploitation peuvent être identifiées dans le pays. En général, l'exploitation des victimes trafiquées pour le travail domestique est une pratique traditionnelle et répandue dans le pays. En plus, les garçons sont également victimes de traite pour la pratique du pâturage ('enfants bouviers') ou pour être forcés à mendier (Mahadjirine), les femmes et les filles sont trafiquées pour l'exploitation sexuelle. La traite des personnes pour le prélèvement d'organes est un phénomène existant bien que non répandu. Le pratique d'adoption consistant à transporter et vendre une femme en grossesse en vue d'adopter l'enfant pendant que la traite des enfants pour les exploités dans les conflits armés exigent plus de recherche approfondie pour un tableau plus claire et détaillé sur cet aspect de la traite.

5.1. Travail domestique :

La plupart des victimes tchadiennes de la traite, garçons, filles et femmes, sont soumises à la servitude domestique. Les enfants sont recrutés avec la promesse à leurs parents qu'ils seront formés et recevront de l'éducation. Les femmes sont recrutées sur la base de fausses promesses comme quoi il y a de bonnes possibilités d'emploi et de salaires élevés. Les filles et les garçons (certains n'ont que 7 ans) sont ainsi emmenés dans les endroits comme N'Djamena, Moundou, Bangor et Abéché, et transformés en domestiques. Certains d'entre eux ne sont pas du tout payés ou ne perçoivent qu'une petite somme d'argent. Une personne interrogée a mentionné le fait que certaines des filles sont forcées à donner leur salaire ou la moitié au trafiquant comme frais.

Dans certains cas, les filles qui travaillent comme domestiques sont considérés comme propriété de leur exploitant et souffrent d'abus verbal, physique et psychologique et peuvent également être soumises à l'abus ou l'exploitation sexuelle. En plus de ce phénomène, il y a également un système où l'accès aux travailleurs domestiques est payé comptant ou en nature. Au sud du Tchad, de nombreux cas des parents vendant ou donnant leurs enfants, en particulier leurs filles, comme domestiques ont été rapportées. Dans la plupart des cas, les parents sont impliqués et donnent leur consentement. Ce système est utilisé comme moyen de survie par des familles qui cherchent à réduire le nombre des bouches à nourrir. Les parents soit vendent leurs enfants et reçoivent une somme entre 50.000 et 75.000 FCFA, soit offrent leurs enfants comme moyen de paiement. Dans un autre scénario, les parents convertissent leurs enfants dans les travaux domestiques de

façon involontaire et en retour, ils reçoivent une certaine somme (10.000-15.000 FCFA) par mois.

5.2. Mahadjirine :

Mahadjirine est un terme utilisé pour enfants/élèves qui quittent leur village pour aller dans les écoles coraniques traditionnelles, où l'instruction est focalisée sur la mémorisation du Coran. Le Tchad a deux différents types des écoles islamiques où l'on peut étudier le Coran; les écoles publiques et écoles privées. C'est cette dernière, qui semble faire problématique comme dans certaines circonstances la traite des personnes pourrait être déguisée à l'intérieur de la pratique traditionnelle connue sous le nom de 'mahadjirine'. L'instruction traditionnelle menée dans la ville natale de l'élève, d'autre part, est soumise au soin parental et ne constitue pas un risque de traite. Cependant, l'éducation coranique peut impliquer un mouvement d'un endroit A à un endroit B pour que l'élève vive avec le professeur islamique et peut inclure des cas de la traite. Les garçons peuvent soit se déplacer à l'intérieur du pays, ou vers le Cameroun et la Nigéria.

Le professeur islamique, aussi appelé Marabout, de l'école privée, est souvent trop pauvre au point de ne pas soutenir les enfants qui lui sont confiés. En conséquence, les enfants sont forcés à mendier, à devenir marchand ambulants, ou à effectuer d'autres travaux durs. La plupart des garçons dans ces écoles coraniques ont entre 8 et 17 ans et ils sont sous-alimentés, et généralement maltraités. Chaque jour les garçons sont obligés de revenir 'à la maison' avec une somme d'argent (500 CFA) pour donner à leur Marabout.

5.3. Enfants Bouviers:

Le traite des garçons afin d'exploitation en matière d'activité de pâturage est un phénomène répandu au Tchad. Le gouvernement se rend compte du problème du travail forcé des enfants pour devenir «enfants bouviers», et a pris des mesures pour enquêter et faire face au problème. Habituellement, les éleveurs nomades trafiquent les garçons tchadiens dans le pays (la plupart du temps du sud au nord) et aussi internationalement. Les garçons suivent les itinéraires traditionnels pour s'occuper du pâturage parfois traversent les frontières poreuses vers le Cameroun, la République Centrafricaine, et le Nigéria. La plupart des garçons sont âgés entre 7 et 16 ans, et sont partis de la maison pendant des mois, mal nourris et vivant dans des circonstances dures. Les éleveurs qui exploitent ces enfants approchent les parents soit directement soit par des intermédiaires. Les parents confient leurs garçons aux éleveurs en échange des articles, ou de l'argent. Habituellement les

parents reçoivent un animal, tel qu'une vache ou un chameau, 6 mois après avoir confié leurs enfants aux éleveurs.

5.4. Exploitation sexuelle :

La traite pour l'exploitation sexuelle est une question très sensible au Tchad. Le phénomène est ignoré et pas identifié. Bien que la plupart de personnes interrogées aient été peu disposées à en parler, l'exploitation sexuelle est en effet présente dans tous les types de traite, au niveau national ou international. Quelques personnes interrogées ont confirmé que les filles et les femmes tchadiennes sont trafiquées pour l'exploitation sexuelle. Par conséquent, la présence d'une communauté internationale et les forces armées combinées à une traversée facile des frontières avec les pays voisins ont été mentionnées dans plusieurs entretiens.

Il y a un certain nombre de femmes camerounaises travaillant au Tchad comme travailleuses de sexe. Il n'est pas encore clair si ces femmes sont les victimes de la traite ou si elles se déplacent indépendamment vers le Tchad pour travailler dans l'industrie de sexe et connaissant le type de travail dans lequel elles s'engageront. La plupart des personnes interrogées, tels que la gendarmerie et le chef de la police, ont répondu qu'il n'y a aucun réseau organisé derrière le mouvement de ces femmes camerounaises vers Tchad. Autre recherche est nécessaire afin de vérifier ces informations et il faut se rappeler que le fait d'accepter de travailler dans l'industrie de sexe n'exclut pas de devenir une victime; il se peut qu'on devienne vulnérable à l'exploitation et probablement à la traite.

5.5. Mariage forcé :

Le mariage forcé des enfants/femmes peut être considéré comme de la traite des personnes lorsque certaines conditions sont réunies par rapport à l'acte et l'objectif de cet acte. Des promesses de mariage ont été utilisées comme une méthode de recrutement pour trafiquer les filles/femmes afin d'exploitation domestique ou sexuelle. Un mariage forcé peut également être le résultat de la traite, d'où le mariage forcé est défini comme mariage servile conformément à la Convention Supplémentaire des Nations Unies sur l'Abolition de l'Esclavage, le Commerce d'Esclave, et les Institutions et Pratiques similaires à l'Esclavage (1956). Selon cette convention un mariage servile est une pratique semblable à 'l'Esclavage'/'l'exploitation forcée' où une fille/femme n'a pas le droit de refuser d'être donnée en mariage en échange d'un paiement financier. Ces mariages forcés peuvent être caractérisés par les exploitations domestique et sexuelle, la violence

physique et psychologique et souvent des rudes restrictions sur le mouvement de ces filles. Au Tchad, le phénomène du mariage forcé est largement répandu et accepté. Par exemple, l'équipe de recherche a appris au sujet d'une fille de six ans qui est donnée à un homme de 60 ans pour régler les dettes du parent.

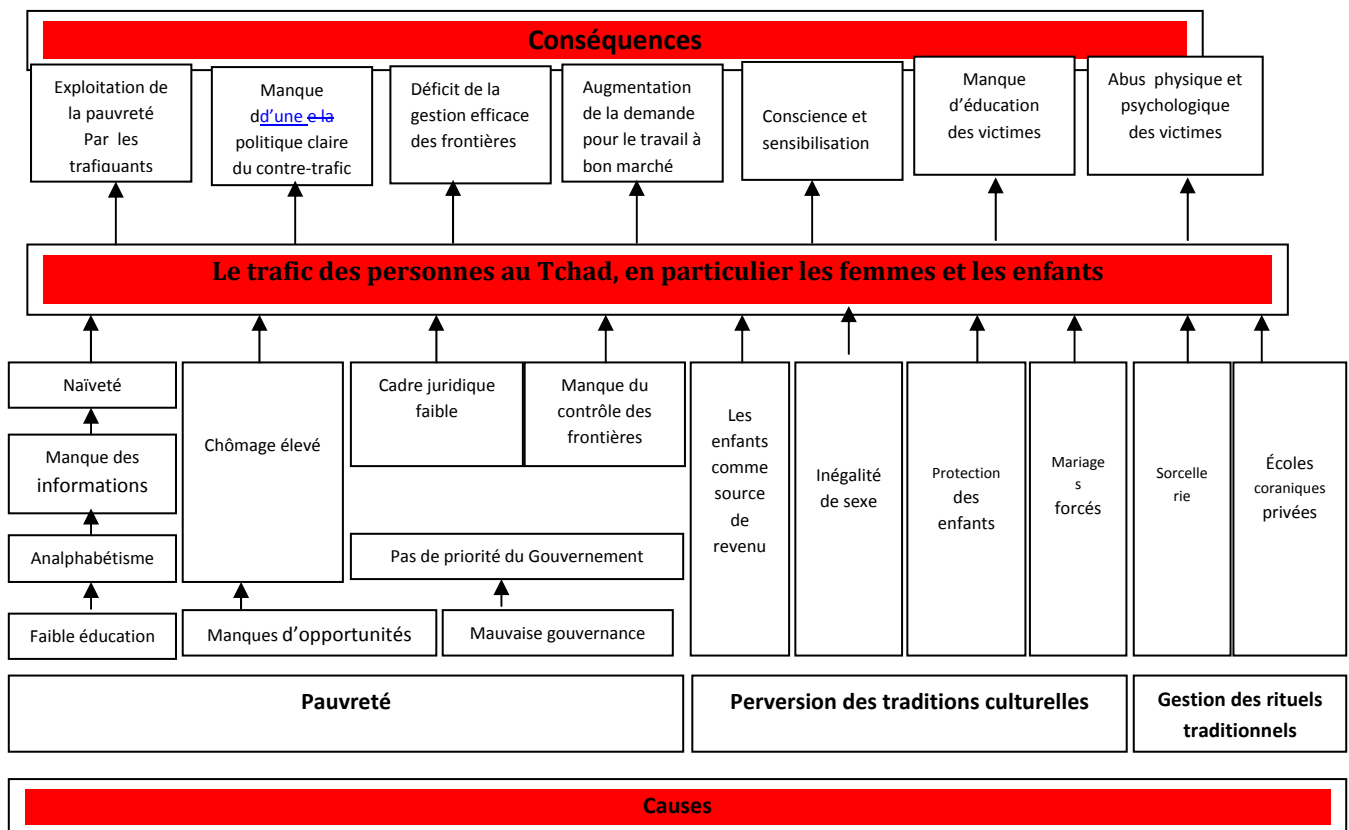
5.6. Enlèvement des organes ou parties du corps :

Les victimes de la traite pour l'enlèvement d'organe sont souvent recrutées à partir des groupes vulnérables, par exemple ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté. L'inclusion de cette forme d'exploitation dans le Protocole de Palerme est prévue pour couvrir ces situations où une personne est exploitée pour la cause d'un trafiquant obtenant le bénéfice sur le 'marché d'organe', et les situations où une personne est trafiquée pour l'enlèvement des organes et/ou parties du corps aux fins de la sorcellerie et de la médecine traditionnelle. Cette dernière se pratique au Tchad, et comprend l'enlèvement des parties du corps y compris les crânes, les cœurs, les yeux et les parties génitales, qui sont vendus et utilisés par les praticiens pour accroître la richesse, l'influence, la santé ou la fertilité. Deux cas de traite pour l'enlèvement des parties du corps ont été rapportés. Au sud du Tchad, à Goré, l'équipe a entendu parler d'un cas d'une petite fille de 3 ans, qui a été enlevée et tuée. Son cœur a été enlevé. Un autre cas rapporté était celui d'un jeune garçon de 13 ans, dont les parties génitales étaient enlevées.

6. Causes Principales:

La plupart des causes globales principales de la traite des personnes sont aussi visibles au Tchad. Elles sont complexes et souvent en corrélation. Les analyses des causes sont généralement décrites en termes de facteurs 'déterminants' et 'attractifs'. La pauvreté, les traditions sociales, et les rituels religieux sont les trois causes principales de la traite des personnes. Tous sont liés à d'autres questions problématiques. Il est important de se rappeler que ces facteurs explicatifs peuvent mutuellement se renforcer et que certaines des causes peuvent également être la conséquence des autres. Une analyse du problème y compris les causes liées aux effets a été entreprise et un certain nombre de causes essentielles ont été identifiées:

Tableau 1 : Analyse du Problème:



6.1. Facteurs Déterminants :

6.1.1. Pauvreté :

Comme mentionné ci-dessus, le Tchad est l'un des pays les plus pauvres au monde. Il y a le chômage massif, manque général d'opportunités, normes modiques de vie,

et une réponse lente de l'État à satisfaire aux besoins de la santé, nutrition, habitat et de la sécurité des personnes. Par conséquent, la pauvreté est l'une des causes principales de la traite des personnes. La situation économique est telle que la plupart des parents ne peuvent pas prendre soin et nourrir correctement leurs familles. Les parents soumettent leurs enfants aux diverses formes de travail et à la traite. La plupart des personnes interrogées ont mentionné 'la pauvreté' comme cause principale de la traite des personnes. La pauvreté pose d'autres problèmes, qui renforcent le phénomène de la traite des personnes:

→ *Éducation:*

L'éducation au Tchad est émouvante à cause de la population dispersée et d'un certain degré d'hésitation de la part des parents d'envoyer leurs enfants à l'école. Bien que la fréquentation scolaire soit obligatoire, plus de la moitié de la population est analphabète. L'article 35 de la Constitution de Tchadienne donne aux citoyens le droit à l'éducation gratuite; l'éducation est obligatoire pour les enfants commençant à l'âge de 6 ans pour une période de 9 ans. Cependant, le Gouvernement ne peut pas financer suffisamment l'éducation. En 2008, selon des statistiques, 71 pour cent des garçons étaient inscrits à l'école primaire, mais l'UNICEF estime que seulement 41 pour cent étaient régulièrement présents. Pour les filles, les statistiques mentionnent que 50 pour cent sont inscrites à l'école primaire, mais seulement 31 pour cent vont à l'école. Les opportunités d'études pour les filles sont limitées, principalement en raison des traditions culturelles. Moins de filles s'inscrivent à l'école secondaire que les garçons, principalement à cause du mariage précoce.

Les parents et les enfants appartenant à la catégorie la plus pauvre de la population ont la plupart du temps seulement de l'éducation minimale, manquent des qualifications professionnelles et ont très peu de perspectives d'emploi. Le grand public au Tchad manque de la connaissance globale du phénomène de la traite des personnes, mais la bande la plus pauvre de la population est la plus exposée à la traite, due aux faibles niveaux d'instruction et d'information. La plupart des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête ont des impressions différentes quant à ce que la traite entraîne réellement. D'autres personnes interrogées étaient clairement ignorantes de ce qui est la traite des personnes, particulièrement la traite des enfants. Les trafiquants recrutent habituellement les plus vulnérables avec les promesses de meilleures conditions ailleurs, et abusent de la naïveté des victimes. Il semble que la majorité de personnes trafiquées sont ignorantes des formes d'exploitation auxquelles elles seront soumises.

→ *Mauvaise Gouvernance:*

- *Cadre juridique faible:*

La traite des personnes en général n'est pas considérée comme un problème prioritaire par le gouvernement. Le phénomène est fleurissant dû au manque d'engagement financier pour le combattre, le comportement peu responsable des agences chargées de l'application de la loi et la non-existence d'un cadre juridique anti- traite. Le Tchad a ratifié le Protocole de Palerme en juillet 2009, après avoir signé un accord multilatéral de la CEEAC/CEDEAO sur la collaboration régionale dans la lutte contre la traite des personnes, fait à Abuja, en 2006. Dès lors aucune action principale pour contrecarrer la traite n'a été prise et comme il n'y a aucune loi spécifique, les trafiquants restent en grande partie impunis et la traite n'est pas perçue comme offense criminelle.

D'ailleurs, les agents chargés de l'application de la loi manquent du savoir-faire technique pour gérer les cas de traite et traitent habituellement les personnes étrangères victimes de traite comme des immigrants illégaux destinés à être expulsées sans une enquête approfondie. En conséquence, la combinaison des fonctionnaires corrompus, autorités complices, et aucune législation se combinent pour garantir l'impunité des trafiquants, augmentant la situation difficile des personnes trafiquées.

- *Manque du contrôle des frontières :*

Le Tchad a de longues et accessibles frontières avec six pays voisins, qui entravent l'exécution du contrôle strict des frontières. L'accord de la CEEAC sur la libre circulation des biens et des personnes facilite le mouvement des personnes à la traversée des frontières, et pourrait être un facteur déterminant pour la traite des personnes. En plus, les agents de la surveillance des frontières ne sont pas habituellement bien informés en ce qui concerne le phénomène, et parfois les fonctionnaires corrompus au niveau des frontières sont impliqués dans le processus de la traite.

6.1.2. Abus des traditions culturelles :

→ *enfants comme source de revenu :* Au Tchad, il est largement et légalement convenu que les enfants travaillent (voir infra: Dispositifs Juridiques Nationaux: section 9.1.3.). On le considère donc comme faisant partie de leur formation et éducation. Socialement et économiquement, le phénomène du travail des enfants est accepté comme moyen de survie. Pour mieux comprendre où prend fin le travail acceptable des enfants et où il commence, les Conventions des Organisations Internationales du Travail N°. 138 et N°. 182 ont aidé à définir le genre d'activités dans lesquelles les enfants ne devraient jamais être impliqués. Les plus mauvaises formes de travail des enfants, y compris la traite, la prostitution et l'esclavage, ne

sont jamais légales. Une fois qu'un enfant atteint un certain âge (au Tchad c'est 14) beaucoup de formes d'emploi sont acceptables, tels que travailler dans un marché, cirer les chaussures, coudre, travailler dans les restaurants et d'autres types d'emploi léger.

→ *Mariages forcés*: Dans certaines régions au Tchad, les familles marient leurs enfants dans l'espoir que le mariage les profitera financièrement et socialement. La pauvreté et les notions dominantes de la moralité sont souvent des facteurs significatifs déterminant le risque des enfants d'être trafiqués pour un mariage forcé. Là où la pauvreté est très développée, une jeune fille peut être considérée comme un fardeau économique et son mariage à quelqu'un de plus âgé - parfois même - à un homme de beaucoup plus âgé peut être envisagé pour faire profiter à l'enfant et à sa famille et financièrement et socialement. Une fille peut être le seul produit qu'une famille a laissé pour être commercialisée et ainsi les filles peuvent être utilisées comme monnaie ou pour régler les dettes.

→ *Inégalité de sexe*: Une bonne partie de femmes dans la société tchadienne pourraient être décrites comme étant adhérentes à une culture de la soumission. Beaucoup de normes traditionnelles sociales demeurent intactes, et même les femmes bien instruites peuvent néanmoins aujourd'hui avoir un statut marginal. Ainsi, les femmes sont prises au piège dans une hiérarchie rigide où la volonté de l'homme doit être respectée. Ceci les rend extrêmement vulnérables à la manipulation et à l'influence des trafiquants.

→ *Protection des enfants* : Au Tchad, la protection des enfants est la responsabilité de la famille étendue. Cette pratique aide à arrêter le cycle de la pauvreté en donnant les enfants des parents pauvres aux parents plus riches pour de meilleurs soins et éducation. Cette forme de 'servir de famille d'accueil' a été exploitée par les trafiquants pour recruter les enfants. Parfois les parents sollicitent l'aide des trafiquants pour trouver de la place pour leurs enfants, étant ignorants quant aux conditions de vie et de travail que les enfants devront subir, dans un espoir naïf qu'ils seraient instruits ou allaient acquérir d'autres qualifications pour des opportunités futures. 'Servir de famille d'accueil' est un facteur culturel important qui encourage la traite.

6.1.3. Gestion des rituels religieux :

Quelques rituels religieux, tels qu'envoyer les garçons adolescents à un professeur islamique, appelé 'Marabout' peuvent conduire à une forme cachée de la traite des personnes. Les garçons adolescents se déplacent de leur ville natale vers d'autres

endroits loin de la maison. Le but de cette tradition religieuse est d'étudier le Coran. En réalité, certains des garçons se déplacent d'un endroit A à un endroit B et finissent dans les pratiques d'exploitation. Comme mentionné précédemment, deux types d'écoles Islamiques existent. Les écoles publiques, et les écoles privées possédées par les Marabout, qui souvent sont impliquées dans les pratiques de l'exploitation des enfants qui leur sont confiés. Cependant, le Gouvernement du Tchad fait des efforts pour combattre ce phénomène en organisant les campagnes de sensibilisation et en faisant la promotion des écoles coraniques publiques.

6.2. Facteurs Attractifs :

6.2.1. Faible risque :

Par sa nature, la traite des personnes est un crime caché et dangereux. Peu de victimes témoigneront contre les trafiquants ; la peur, la méfiance de la police, et le manque des documents jouent en partie un rôle et maintiennent ainsi les victimes dans le silence. La plupart des victimes au Tchad, selon les résultats de cette enquête sont pauvres, analphabètes, issues des populations marginalisées et ne connaissent pas leurs droits.

6.2.2. Besoin du travail à bon marché et peu qualifiée:

La demande pour le travail à bon marché, peu qualifiée existe dans les pays industrialisés et en voie de développement. Les types de travail où l'exploitation est répandue tendent à être localisés dans les zones où les conditions de travail sont difficile surveiller. Au Tchad, ces types de travail se concentrent dans les travaux domestiques, gardiennage des bétails et mendicité.

7. Résultats :

- **Exploitation financière par les trafiquants :**
Souvent les familles très pauvres sont les premières victimes dues à l'ignorance et au manque de protection.
- **Marché du travail à bon prix:**
Augmentation de la demande pour le travail des enfants, le travail à bon prix et la pleine exploitation des pauvres en besoin.
- **Abus Socio-Psychologique :**
La plupart des victimes de la traite souffrent des abus socio-psychologiques, de la limitation de la libre circulation.
- **Manque d'une politique claire en matière de lutte contre la traite:**
Intérêt politique dispersé, manque des stratégies ou actions contre les trafiquants des personnes.
- **Déficit de gestion efficace transfrontalière :**
Corruption des agents chargés de l'application de la loi.

8. Itinéraires de la traite des personnes au Tchad:

Cette étude suggère que le Tchad est un pays d'origine, de transit et de destination pour de traite des êtres humains. Il y a un phénomène de traite interne, particulièrement difficile à capter, et une traite transnationale vers d'autres pays africains, le Moyen-Orient et l'Europe. Les résultats recoltés dans ce chapitre sont basés sur les informations reçues des personnes interrogées qui ont secouru, aidé et interrogé les victimes de la traite. Malheureusement, au cours de l'enquête sur le terrain, aucune victime n'a été interrogée et il n'y a aucune statistique disponible.

8.1. Traite Interne :

Au Tchad, la plupart des cas de traite des personnes sont des cas de traite interne. La traite à l'intérieur du pays comprend principalement le mouvement à partir de la région du sud vers le centre et l'est du Tchad. Les personnes, surtout les enfants, sont trafiquées de Mayo Kébbi (Bangor), du Moyen Chari (Sarh), du Logogne occidental (Moundou), de la Tandjilé (Kélo, Krim Krim), du Logogne Oriental (Goré, Doba) vers N'Djamena la capitale ou vers l'Ouaddaï et le Biltine à l'est du pays. Les personnes sont également victimes de traite à partir des zones rurales vers les centres urbains, tels que N'Djamena Moundou, Bangor et Bol.

8.2. Traite Transfrontalière :

8.2.1. Le Tchad comme pays d'origine :

La plupart des victimes tchadiennes de la traite transnationale sont exploitées vers les pays voisins, tels que le Cameroun, le Nigéria et la Libye. Le Nigéria et la Libye sont des puissances économiques régionales et attirent de la traite à partir de pays pauvres voisins. Les cas des personnes victimes de traite et exploitées vers l'Arabie Saoudite, l'Israël et l'Europe ont été mentionnées lors des entretiens.

8.2.2. Le Tchad comme pays de transit :

En tant que pays de transit, le Tchad est une étape pour la migration, y compris les mouvements relatifs à la traite, à partir de l'Afrique de l'Ouest (Cameroun, Niger, Nigéria, Togo, Mali, Bénin, Mauritanie), vers la Libye, et via Malte vers l'Europe, et via Soudan vers l'Arabie-Saoudien. Cependant, il est incertain de savoir si les cas mentionnés sont les cas de la traite des êtres humains ou du trafic illicite des migrants.

A Abéché, l'équipe a découvert un centre de transit des Ouest Africains. Les migrants restent dans ce centre pendant des jours, des mois ou des années dans des conditions déplorables et certains de ces Ouest Africains sont les cibles faciles pour les trafiquants. Les enfants et les jeunes femmes dans ce centre pourraient être entraînés dans l'exploitation via leur désir d'aller en Arabie Saoudite pour le pèlerinage. D'autres personnes transitant par ce centre ne pourraient être que des gens de passage vers l'Arabie Saoudite pour le pèlerinage. **Une** recherche approfondie est exigée afin d'obtenir plus de détails sur qui dirige le centre, les buts et les personnes transitant par ce centre.

8.2.3. Le Tchad comme pays destinataire :

Le Tchad est également un pays de destination. Par exemple, la région du Lac Tchad, particulièrement les îles, est une destination pour les personnes **victimes de traite** au Nigéria, au Niger et au Cameroun pour être exploitées dans les activités de la pêche. L'équipe a été informée de l'exploitation des enfants par les pêcheurs dans cette zone, et ces enfants pourraient être trafiqués des pays voisins. En raison des conditions climatiques, les îles étaient inaccessibles pour la recherche. Par conséquent, une recherche approfondie est exigée. Le Tchad est également un pays destinataire pour les prostituées camerounaises, qui peuvent être trouvées à N'Djamena, Bangor, Moundou, Abéché, Bol et les îles sur le Lac Tchad. De la recherche s'avère nécessaire afin de conclure si ces femmes sont des victimes de la traite des personnes.

9. Politiques :

9.1. Cadre Juridique :

9.1.1. Dispositifs Juridiques Internationaux :

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble sur le statut du Tchad concernant les dispositifs internationaux faisant face à la traite:

Dispositifs juridiques appropriés concernant la_ traite des personnes :	Signature :	Ratification :
Convention de l'OIT Numéro 182 sur les Plus Mauvaises Formes du travail des enfants (1999)	X	X
Convention des Nations Unies contre les crimes transnationaux organisés (2000)	X	X
Protocole des Nations Unies pour Prévenir, Supprimer, et Punir la Traite des Personnes, Particulièrement les Femmes et les enfants (Protocole de Palerme) (2000), supplémentaire à la Convention des Nations Unies contre le crime transnational Organisé		X
Convention des Nations Unies sur les Droits des enfants (CDE), (1989)	X	X
Protocole Facultatif à la Convention sur les Droits des Enfants, la Vente des Enfants, la Prostitution des Enfants et la Pornographie des Enfants (2000)	X	X
Convention Supplémentaire des Nations Unies sur l'Abolition de l'Esclavage, le Commerce d'Esclave, et les Institutions et Pratiques Similaires à l'Esclavage (1956)	X	X
Convention 29 de l'OIT, Travail Forcé	X	X
Convention 105 de l'OIT, Abolition de Travail Forcé	X	X
Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes (1979)	X	X
Protocole Facultatif à la Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes (1999)	Le Gouvernement n'a pas reçu l'approbation du parlement	
Convention de la Haye N°. 33 sur la Protection des Enfants et la Coopération au Respect de l'Adoption Internationale (1993)	En cours	

9.1.2. Dispositifs Juridiques Régionaux

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble sur le statut du Tchad concernant les dispositifs régionaux :

Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être des Enfants (1990)	X	X
Charte Africaine sur les Droits de l'Homme (1982)	X	X

Les États membres de la CEEAC et de la CEDEAO ont adopté un Plan d'Action commun en juillet 2006 à Abuja pour lutter contre la traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants et un accord multilatéral sur la collaboration régionale a été signé. Le Plan d'Action commun appelle les pays à ratifier et mettre entièrement en application les dispositifs internationaux cruciaux pour renforcer les lois contre la traite et protéger les personnes trafiquées, particulièrement les femmes et les enfants. Le Plan d'Action propose des stratégies concernant ce qui suit :

- Augmentation de la prévention et de la conscience
- Protection et appui aux personnes trafiquées
- Punition des contrevenants de la traite
- Collecte, échange et analyse d'information
- Formation et spécialisation

L'objectif de l'accord multilatéral est de développer un front commun afin de:

- Prévenir, combattre et punir la traite des personnes à travers une coopération internationale ;
- Protéger, réintégrer et réhabiliter les victimes dans leur propre environnement ;
- S'impliquer dans la recherche et la condamnation des contrevenants de la traite ;
- Promouvoir la collaboration entre les États membres afin d'atteindre les objectifs.

9.1.3. Dispositifs et politique juridiques nationaux:

En signant l'accord multilatéral ci-dessus mentionné, le Tchad s'est engagé à adopter cette politique régionale en politique nationale. Comme mentionné, le Tchad a ratifié le Protocole de Palerme en juillet 2009 mais ne l'a pas transposé en loi nationale. Le Gouvernement est lent à répondre au besoin de prévenir la traite,

protéger les victimes et à la poursuivre des délits, à la condamnation et à la punition des contrevenants de la traite.

Certains chapitres de la Constitution du Tchad assurent la protection aux groupes vulnérables y compris les femmes et les enfants, tel que l'article 20 de la Constitution Tchadienne du 31 Mars 1996 définit que '*nul ne peut être tenu en l'esclavage ou en servitude*'. Cependant, les sanctions contre les violations de ces dispositions sont trop faibles. Au Tchad, on permet fréquemment aux criminels des abus sérieux de droits de l'homme de s'évader impunément. Le résultat est donc la méfiance et le mécontentement du système judiciaire de ses punitions. En conséquence, il y a un besoin des appareils institutionnels forts pour prévenir la traite, protéger les victimes et poursuivre les trafiquants.

La législation existante ne traite pas de façon spécifique la traite des personnes, le Code Pénal non plus, bien que les trafiquants puissent être poursuivis sur la base d'autres articles, tels que:

- Le titre 5 du code de travail interdit le travail forcé, prescrivant des amendes allant de 100 à 1000 dollars Américains. Ces pénalités, qui sont considérées significatives par les normes tchadiennes, ne prescrivent pas une pénalité d'emprisonnement et ne sont pas suffisamment rigoureuses pour dissuader les crimes de la traite ;
- Code Pénal :
 - Les articles 271, 271, 273, 276 et 277 du Code Pénal protègent les enfants contre des pratiques homosexuelles ;
 - Les articles 279, 280 du Code Pénal interdisent la prostitution des enfants prescrivant des punitions d'emprisonnement de 5 à 10 ans et des amendes allant jusqu'à 2000 dollars Américains ;
 - Les articles 281 et 282 interdisent de soutenir et de posséder les bordels;
 - L'article 289 punit le kidnapping des enfants en vue de les exploiter ;
 - L'article 298, 2 condamne le mariage forcé des mineurs.
- Article 1 du décret n°. 55 du 8 Février 1969 définit que les enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à travailler. L'article 2 permet aux enfants de 12 ans de travailler dans les domaines spécifiques mentionnés.

Cependant, le décret dresse une liste des travaux qui sont interdits aux enfants de moins de 18 ans.

Le Gouvernement a, par le passé poursuivi un nombre restreint des cas de traite des enfants utilisant les lois contre l'enlèvement, la vente, et l'utilisation des enfants de moins de 14 ans, pourtant la plupart des magistrats ne savent pas comment appliquer les lois existantes aux cas de traite. En 2009, le Ministère de la Justice, avec l'appui de l'UNICEF, a achevé les révisions de la rédaction du Code Pénal. Plusieurs nouvelles dispositions interdiront et prescriront des punitions pour la traite des personnes et assureront la protection des victimes. Les révisions sont encore en cours d'approbation par la Cour Suprême et le Secrétariat Général du Gouvernement.

Du côté de la politique, le Gouvernement mène ses efforts sur la lutte contre la traite selon deux documents qui sont annuellement revus et révisés, c.-à-d. le Guide pour la Protection des Enfants Victimes de la traite et le Plan d'Action intégré pour Combattre les Plus Mauvaises Forme du Travail des Enfants, de l'Exploitation, et de la Traite. Ces documents sont mis au point par le Comité National pour combattre la traite et la Direction des Enfants au Ministère de la Justice. Le Gouvernement concentre principalement ses activités de prévention pour faire face au travail et à la traite des enfants, car les enfants constituent le plus grand groupe des victimes au Tchad. Par conséquent, le Gouvernement a lancé plusieurs campagnes dans tous les villages sur les droits de l'homme y compris la sensibilisation de la population sur les dangers de donner, louer ou de vendre ses enfants aux éleveurs. Ces campagnes comprenaient les manifestations, les affiches publiques et la distribution des matériels d'informations.

10. Analyse et recommandations de situation :

10.1. Analyse du dépositaire :

→ *CEEAC* : La CEEAC joue un rôle important dans le suivi et la mise en œuvre du Plan d'Action conjoint de la CEEAC/CEDEAO sur la lutte contre la traite des personnes.

→ *Gouvernement Tchadien*: La tâche première du Gouvernement du Tchad était d'identifier le problème de la traite des personnes. Les premières mesures ont été prises par la signature de l'accord multilatéral sur la lutte contre la traite des personnes et par la ratification du Protocole de Palerme. Plus de mesures doivent être prises (voir infra : Section 10.2. : Recommandations). Les plus importants Ministères pour la lutte contre la traite sont les suivants :

- Ministère de la Justice : Direction de la Protection et du suivi Judiciaire de l'Enfant et la Direction de Législations
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
- Ministère des Droits de l'Homme et la Promotion de la Liberté
- Ministère de l' Action Sociale et la Famille
- Ministère de la Fonction Publique et du Travail

→ *Les Nations Unies, les Organisations Internationales et les ONGs*: Ces organisations jouent généralement un rôle principal dans la protection des droits des enfants et des femmes dans le pays, et dans la lutte contre la traite des personnes plus particulièrement. En collaboration avec le Gouvernement du Tchad, elles fournissent l'appui à différents niveaux : développer un cadre juridique concernant la traite des personnes ; mettre en application les mesures préventives ; former les agents chargés de l'application de la loi, éveiller la conscience de la population ; réintégrer les victimes. Ces organisations renferment:

- *OIM, UNICEF, UNAIDS, UNFPA, UNHCR,*
- *société civile locale : AEJT, AEPJM, ARED, ATPDH, APLFT, LTDH, CELIAF, Maison des avocats, Association Islamique.*

→ *Les chefs traditionnels et religieux*: Les chefs traditionnels ont une influence massive sur leurs communautés. Leur participation pour développer une stratégie à la lutte contre la traite est importante.

→ *Les agences chargées de l'application de la loi : La Police, la Gendarmerie et les services de surveillance des Frontières* jouent un rôle important en empêchant

la traite, en identifiant les victimes et les trafiquants possibles, et en contrôlant les frontières.

→ *Les Institutions de Recherche*: Les institutions en place n'ont aucune prérogative pour mener de recherche sur le traite des personnes mais sont un dépositaire important pour témoigner auprès du gouvernement la politique et des décisions relatives.

→ *Les Victimes - Enfants et Femmes* : l'implication des enfants et des femmes est cruciale car 'ils sont le principal groupe en danger. Les enfants et les femmes réintégrés peuvent jouer un rôle important éveillant la conscience et une demande pour plus de prévention.

→ *Les parents* : Concernant le 'traite des enfants', les parents ont une influence importante sur leurs enfants. Une fois qu'ils se rendent pleinement compte du danger et de l'injustice de la traite des enfants, ils peuvent contribuer en première ligne à prévenir d'éventuelles actions de la traite des enfants dans les familles. En outre, ils peuvent collaborer à développer les mesures, qui sont appropriées à leur contexte.

→ *Les médias* : L'implication des médias n'est pas à sous-estimer. La plus grande partie de la population au Tchad dépend de l'information sur les antennes des radios. Une action plus coordonnée pour informer à propos de la traite en général peut avoir un effet induit sur la pratique locale de la famille et éveiller la conscience.

→ *Trafiquants* : ils sont le moteur de tout processus de la traite des personnes. Les informations/recherche sur les trafiquants, leur méthode de recrutement, les itinéraires, et réseau rendraient la prévention possible. Aussi longtemps qu'ils peuvent continuer leurs affaires, le phénomène persistera.

Figure 2 : Analyse Stratégique du Dépositaire :

Groupe de dépositaire	Nature de l'action	Impact potentiel sur la politique	Importance de l'action par rapport au groupe dépositaire	Importance du Groupe	Influence (puissance) du Groupe
CEEAC	Mise en œuvre du Plan d'Action Commun de la CEEAC/ CEDEAO sur la lutte contre la traite des	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé

	personnes				
Gouvernement Tchadien	Identification du phénomène, exécution du Protocole de Palerme, poursuite des trafiquants, protection des victimes	Élevé	Moyen	Élevé	Élevé
L'ONU, OI et ONG	Soutien, formation et éveil de la conscience	Élevé	Élevé	Élevé	Moyen
Chefs traditionnels	Plaidoyer et éveil de la conscience	Élevé	Moyen	Élevé	Élevé
Police et l'équipe de surveillance de la frontière	Bonne surveillance des frontières	Bas	Moyen	Élevé	Moyen
Juges, Magistrats	Poursuite des trafiquants	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Institutions de Recherche	Collecte des données	Élevé	Élevé	Moyen	Moyen
Victimes : Enfants et Femmes	Éveil et prévention de la conscience	Bas	Moyen	Élevé	Bas
Parents	plaidoyer, conscience et prévention	Bas	Moyen	Élevé	Bas
Médias	Éveil et prévention de la conscience	Bas	Moyen	Moyen	Moyen
Trafiqants	/	Bas	Bas	Élevé	Bas

10.2. Recommandations :

La traite a une base socio-économique et politique complexe liée aux processus plus grands, globaux. Ce n'est pas simplement un problème social ou moral à traiter avec des initiatives séparées, car elles n'abordent pas la pauvreté ou les questions liées à la vulnérabilité et à la discrimination d'une manière stratégique ou durable. La lutte contre la traite est un souci de développement, qui nécessite une approche équilibrée, posée et intégrée, établie sur une base des principes et des normes bien-fondés. Cela prendra des années d'efforts coordonnés par tous les acteurs, y compris le Gouvernement du Tchad, donateurs, organisations internationales, ONG et membres des communautés, pour changer la situation de la traite des personnes au Tchad. Cette section offre une variété de mesures à court et moyen terme qui peuvent être entreprises pour réduire la traite des êtres humains au, vers et à partir du Tchad.

10.2.1. Changements de la politique :

Principaux Résultats:	Recommandations :
Le Gouvernement Tchadien manque d'une stratégie nationale pour combattre la traite des personnes.	Développer une stratégie clairement articulée pour combattre la traite des personnes au Tchad, à être accompagnée par un plan d'action national, avec la collaboration active de tous les dépositaires stratégiques tels que le gouvernement, les O.N.G, organisations internationales, aussi bien les chefs traditionnels.
Il n'y a pas de coopération ou elle est très faible entre les multiples Ministères.	Développer la coopération entre différents Ministères, tels que le Ministère de la Justice, le Ministère des Droits de l'Homme et la Promotion de la Liberté, le Ministère de l'Action Sociale et la Famille, le Ministère de Fonction Publique du Travail, et le Ministère de l'Intérieure et de la Sécurité Publique, par exemple à travers la formation d'un comité interministériel.
Il n'y a aucun Point Focal National sur la traite des personnes.	Indiquer un Point Focal National indépendant pour des questions liées à la traite avec un mandat clair, des ressources et d'autres outils pour l'opération.
Bien que le Gouvernement du Tchad ait signé l'accord multilatéral, aucun autre effort n'a été fait.	Élaborer une coopération internationale , particulièrement avec les pays voisins, et mettre en application les accords bilatéraux sur la coopération et l'assistance juridique mutuelle.

10.2.2. Prévention:

Principaux Résultats:	Recommandations :
Il y a un manque général de conscience du phénomène.	<p>Donner des formations sur les éléments de base du phénomène, en particulier sur les causes de la traite, le profil des personnes trafiquées et des trafiquants. Qui : Gouvernement, agents chargés de l'application de la loi, société civile/ fournisseurs de service</p>
	<p>Développer et disséminer les outils appropriés d'éveil de la conscience sur le trafiquer des personnes : Établir un programme pour la prévention de la traite, avec un accent sur la traite des enfants. L'initiative devrait consister à éveiller la conscience dans les communautés, écoles, et ailleurs à travers les arts dramatiques, chanson, danse, sports, discours et les discussions. Les matériels de support doivent être traduits dans les langues de chaque communauté.</p>

<p>Il n'y a pas eu des efforts appropriés pour l'enquête sur le terrain de la traite des personnes au Tchad.</p>	<p>Mener davantage de recherche pour obtenir une image claire de la traite des personnes au Tchad :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une recherche et analyse plus détaillées et politique - orientée sur les diverses formes de la traite interne et transnationale des personnes au Tchad, en particulier sur les facteurs socioculturels augmentant la vulnérabilité. Ce rapport est la première tentative dans le pays d'obtenir une vue d'ensemble du phénomène. - identifier une institution pour coordonner la collecte, l'analyse et la diffusion des données sur la traite de façon régulière.
<p>Les personnes victimes sont soit prises par de force soit trompées par des fausses promesses.</p>	<p>Créer les comités de surveillance de lutte contre la traite dans des zones rurales à travers le Tchad avec la collaboration des agents chargés de l'application de la loi tels que la police, la gendarmerie, et les fonctionnaires d'immigration placés sous la surveillance de la Sécurité et de l'Immigration Publiques. Les comités pourraient rassembler les femmes, les hommes, les personnes âgées, et les jeunes.</p>
<p>Manque d'un système efficace d'enregistrement de naissance.</p>	<p>Établir un système d'enregistrement de naissance : Un acte de naissance facilitera l'identification et la détermination de l'âge de l'enfant. Ceci joue un rôle primordial dans la prévention de la traite des enfants car il empêchera les trafiquants de traverser facilement les frontières avec les enfants.</p>
<p>La plupart des membres de la Communauté comptent sur la radio comme source principale d'information</p>	<p>La capacité de journalistes devrait être renforcée pour que les médias locaux puissent rapporter correctement les problèmes de la traite.</p>
<p>Les personnes moins instruites sont plus prédisposées à devenir victime de la traite des personnes.</p>	<p>Formation et sensibilisation des chefs traditionnels et religieux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'importance d'instruire les enfants et les droits des enfants; - sur des questions de genre pour faire face aux

La plupart des victimes sont des enfants et des femmes.	conceptions culturelles du rôle des femmes et des hommes et comment ces perceptions se rapportent au phénomène de la traite ;
Il y a une manipulation des pratiques religieuses dans la traite des personnes.	- sur la prévention, l'identification et l'utilisation des pratiques religieuses dans la traite des personnes.

Principaux partenaires: Les Ministères de la Justice/de la Fonction Publique et du Travail/ de l'Intérieur et de la Sécurité Publique/ des Droits de l'Homme/de l'Action Sociale et Famille, les chefs traditionnels, chefs religieux, agents chargés de l'application de la loi, officiels à la frontière, parents, professeurs, société civile locale, UNICEF, médias, organisations culturelles et sociales, les comités du village.

10.2.3. Protection :

Principaux Résultats:	Recommandations :
Les agents chargés de l'application de la loi manquent d'une bonne connaissance sur comment identifier une victime.	Fournir de la formation adéquate sur l'identification des victimes de la traite : Qui: Fonctionnaires et les agents chargés de l'application de la loi. Il est nécessaire de former tous les intéressés et d'encourager à traiter les personnes trafiquées comme victimes et non comme criminels.
Aucune installation de refuge fournissant de	Fournir les installations d'accueil et les services de référence accessibles aux victimes et aux personnes vulnérables. Un fournisseur de service devrait être soutenu pour fournir les services d'interposition de crise aux victimes identifiées de la traite, ou aux personnes vulnérables extrêmement à risque d'être victimes de traite. L'abri doit faire partie d'un système de référence par lequel les bénéficiaires peuvent être référés pour les services, tels que l'information, le conseil juridique, l'aide, et les services de base tels que l'assistance médicale et le logement.

<p>l'aide et aucun service de référence ne sont prévus.</p>	<p>Former les principaux dépositaires sur la protection des victimes et l'assistance aux victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires et les agents chargés de l'application de la loi et les officiels à la frontière ont besoin d'être formés afin de mieux protéger les victimes de la traite. - former les travailleurs sociaux et d'autres équipes de gestion psychosociale sur l'assistance psychologique des victimes de la traite des êtres humains. - Former le personnel juridique dans les communautés locales sur l'assistance juridique des victimes.
<p>Aucune mesure de réintégration n'est fournie.</p>	<p>Fourniture des mesures de réintégration adaptées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - En ce qui concerne la protection, une attention particulière devrait être donnée à la réintégration des victimes de la traite. Une réintégration réussie évite la retombé dans un circuit de traite et assure un retour durable et à long terme. Par conséquent, il est nécessaire d'inclure les activités socio-économiques de réintégration, telles que les activités génératrices de revenu, l'éducation et la formation professionnelle des victimes. Afin de prévenir la traite à nouveau, des dispositions de réintégration devraient être disponibles pour les retournées: - bonne prise en charge médicale - assistance financière limitée - formation professionnelle - projets générateurs de revenu pour les communautés et les familles individuellement identifiées - instruire la communauté de retour à ne pas stigmatiser les victimes. - développer un système de gestion afin de suivre la réception, le rapatriement, la réadaptation, la protection, et la réintégration des victimes conformément <i>aux Directives pour la Protection des Droits des Enfants Victimes de la Traite.</i>

Principaux partenaires : Les Ministères de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, des Droits de l'Homme, de l'Action Sociale et de la Famille, de la Fonction Publique et

du Travail, les agents chargés de l'application de la loi, les officiers à la frontière, la société civile, les travailleurs sociaux, les chefs traditionnels, les chefs religieux, les parents, les professeurs, l'UNICEF, l'UNHCR, l'UNFPA.

10.2.4. Poursuite :

Principaux Résultats:	Recommandations :
Le Tchad a déjà signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux (voir infra)	Signer et ratifier les instruments juridiques internationaux qui protègent les droits de l'homme et qui permettent de lutter contre la traite des êtres humains.
Il y a un manque des dispositions juridiques pour poursuivre la traite des êtres humains.	- Mettre efficacement en application toutes les lois et les règlements internationaux ratifiés, en particulier le Protocole de Palerme (2000), afin de fournir un environnement favorisant l'élimination de la traite des êtres humains au Tchad. L'accent doit être mis sur toutes les formes de la traite, particulièrement la traite des enfants. - En plus adopter et mettre en application le Code Pénal et de Famille
Il y aura un besoin pressant de formation afin d'assurer la compréhension correcte relative à la nouvelle loi sur la lutte contre la traite dès que décrété.	Formation sur les techniques d'enquête et la poursuite des cas de la traite. Qui : agents chargés de l'application de la loi, juges et avocats

Principaux partenaires: Le Ministère de Justice, les agences chargées de l'application de la loi, les officiels à frontière, la société civile, les associations des avocats, les juges et les procureurs.

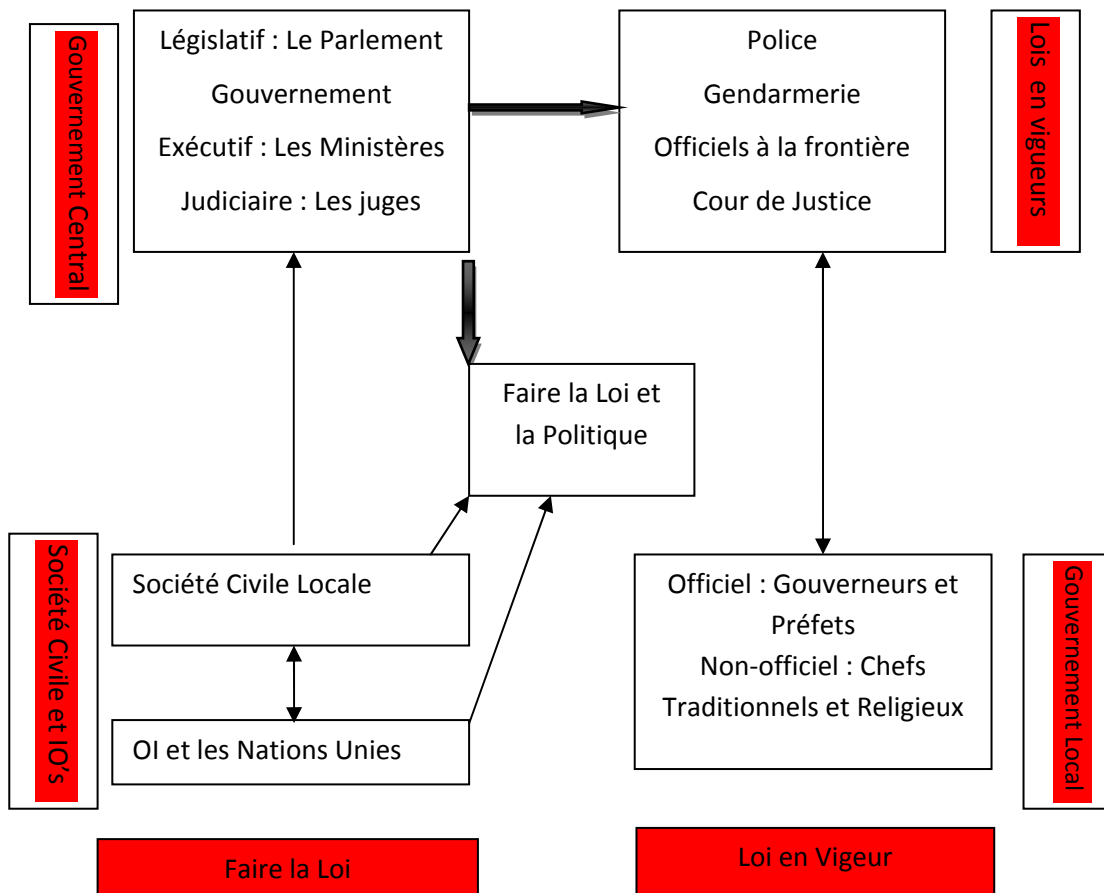
Le graphique ci-dessous montre l'importance de deux piliers dans la structure gouvernementale et d'autres partenaires appropriés qui doivent être abordés dans la préparation d'une stratégie nationale. D'une part, il y a la politique/loi et d'autre part les autorités en charge de l'application de la loi.

La politique et les législateurs principaux sont situés dans les trois structures gouvernementales: Exécutive, judiciaire et parlementaire. Les principaux Ministères impliqués sont :

- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
- Ministère des Droits de L'Homme et la Promotion de la Liberté
- Ministère de l' Action Sociale et de la Famille
- Ministère de la Fonction Publique et du Travail
- Ministère des Affaires Étrangères et de l'Intégration Africaine

La ratification et la mise en application des accords internationaux font partie du cadre international juridique et administratif. Ces organisations internationales /agences NU et la société civile peuvent seulement influencer la législation à travers la sensibilisation et le plaidoyer. Les autorités en charge de l'application de la loi telle que la police, la gendarmerie et la brigade de Surveillance des frontières sont souvent guidées par les chefs religieux/traditionnels, les gouverneurs et les préfets. Les autorités locales, faisant partie du gouvernement central, est en partie impliqué dans le règlement de la loi mais joue un rôle important dans la mise en application de la loi et la sensibilisation dans les endroits souvent éloignés.

Figure3 : Hiérarchie des agents dans le développement d'une stratégie pour prévenir et lutter contre la traite des personnes.



11. Conclusion

Cette mission sur le terrain et l'étude du bureau, en dépit des difficultés rencontrées, ont permis de rassembler les informations nécessaires afin de conclure que la traite des personnes se produit au Tchad. La traite des personnes peut se présenter sous plusieurs formes, et au Tchad il peut être établi pour s'occuper essentiellement de la traite des enfants et des femmes. Le problème de la traite est principalement interne et implique fréquemment les parents qui confient leurs enfants à leurs proches ou aux intermédiaires en échange des promesses d'éducation, d'apprentissage, de biens, ou d'argent. Vendre ou échanger les enfants pour servir involontairement de domestiques ou enfants bouviers est utilisé comme moyens de survie par les familles qui cherchent à réduire le nombre de bouches à nourrir. Les enfants victimes de la traite sont principalement soumis au travail forcé comme enfants bouviers, domestiques, marchands ambulants, ou mendiants. Les femmes et les filles sont principalement soumises au travail domestique et à l'exploitation sexuelle. Quelques filles sont forcées à se marier contre leur volonté, simplement pour être forcées par leurs maris au travail domestique. En plus, elles sont souvent abusées sexuellement.

Une large tranche de la population fleurie au Tchad, ce qui augmente l'offre des victimes potentielles de traite. Par conséquent, il est nécessaire de prendre des mesures préventives, protectrices et répressives pour combattre la traite des personnes. Il est important que le Gouvernement du Tchad développe une stratégie et un Plan d'Action Contre la traite, avec un accent particulier sur la traite des enfants. Une collaboration étroite avec des organisations régionales telles que la CEEAC est aussi recommandée. Dans le cadre de cette analyse, le projet de l'IOM sur *'le renforcement de la capacité du Tchad à prévenir et combattre la traite des personnes'* soutiendra le Gouvernement dans la création d'une base législative et politique pour poursuivre tous les types de traite; formera les agents chargés de l'application de la loi et les fournisseurs de service sur l'élément de base du phénomène, l'identification des victimes et les techniques d'enquête, assurera l'aide et la protection aux victimes en collaboration avec les fournisseurs de service, et éveillera la conscience.

Référence :

Documentation :

BOUKHARI, F. *Le traite des enfants pour le Mariage forcé. Londres Ecpat Royaume Unis*

CEDEAO/CEEAC, *Accord multilatéral de coopération régionale pour la lutte contre le traite des personnes en particulier les femmes et les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre. Abuja: CEDEAO/CEEAC 2006*

CEDEAO/CEEAC, *Résolution sur la lutte contre le Traite des Personnes. Abuja 2006*

CEFOD, *Documentation et Informations Juridiques, Code Pénal, N'Djamena : CEFOD, 2010*

COMMUNAUTE EUROPEENNE, *Afrique Centrale, Document de stratégie régionale et programme indicatif régional pour la période 2008-2013. Bruxelles : CE, 2008*

DOTTERIDGE, M., *Le traite des personnes en Afrique de l'Ouest et du Centre, (genre, traite et esclavage), Masika, R (ed.) Oxford : Oxford, 2002*

DOUZOUME, P., *Les enfants mahadjirines à l'Est du Tchad. N'Djamena : UNICEF 2006*

HURTUBISE, N., *Rapport d'évaluation : Impact du projet de lutte contre le travail des enfants bouviers, N'Djamena : UNICEF 2007*

MAIGNANT, S., *Analyse de la situation des pires formes du travail des enfants au Tchad. N'Djamena : UNICEF 2006*

PANA, *Le mariage précoce demeure un phénomène préoccupant au Mali. Bamako : Afrique en ligne, 2009*

OECD, *perspective Économique Africaine 2009. Paris, 2009*

UNESCO/BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT, *République du Tchad, Programme Cadre pour la promotion de l'éducation bilingue au Tchad. N'Djamena : Unesco 2004*

UNESCO, Politique Document N° 14.2 (E) *Le traite des êtres humains au Nigeria : Causes principales et recommandations. Abuja : Unesco, 2006*

UNICEF, *Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, en Afrique. Florence : Centre de Recherche Innocenti, seconde édition, 2005*

DON de l'ONU., *Le Forum de Vienne pour Lutter contre le Traite des Êtres Humains, Document de l'Atelier 011 : Traite des êtres humains pour l'enlèvement des organes et parties du corps, Document Historique. Vienne : Don de l'ONU, 2008*

UNION AFRICAINE, *Libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux*. Addis Ababa : Union Africaine, 2008

UNODC, *Traite des personnes vers l'Europe pour l'Exploitation sexuelle*. Vienne : Unodc, 2009

UNODC, *Aide pour la mise en œuvre du Plan d'Action de la CEDEAO contre le Traite des Personnes, manuel de formation*. Vienne : Vienne, 2006

DEPARTEMENT D'ETAT DES USA, *Rapport sur les Droits de l'Homme 2009*. Washington D.C. : Publication du Département d'État des USA, 2009

DEPARTEMENT D'ETAT DES USA, *Rapport sur le Traite des Personnes 2009*. Washington D.C. : Publication du Département d'État des USA, 2009

DEPARTEMENT D'ETAT DES USA, *Rapport sur le Traite des Personnes 2010*. Washington D.C. : Publication du Département d'État des USA, 2010

Sites web :

- Site Web de BBC : http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa_profiles/
- Site Web de la CEEAC : www.eccas.int
- Site Web de Human Rights Watch: <http://www.hrw.org/>
- Site Web de l'OECD : <http://www.oecd.org/dataoecd/32/40/43540882.pdf>
- Site Web de Transparency International: <http://transparency.org>
- Site Web de UNDP : http://hdrstats.undp.org/en/countries/country_fact_sheets
- Site Web de l'UNICEF : http://www.unicef.org/french/infobycountry/chad_statistics.html
- Site Web de l'UNHCR : <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx>
- Site Web de l'UNFPA : <http://www.unfpa.org/worldwide/africa.html>
- Site Web des Statistiques de l'ONU : <http://unstats.un.org/unsd/dnss>
- Site Web de Wikipedia : <http://wikipedia.org/wiki/Chad>

ANNEXE 1

Projet de questionnaire Général sur le Contre-Traite des personnes

Informations de base sur la personne interrogée :

Nom :

Prénom :

Titre/Fonction :

Organisation :

Date :

Lieu :

Général :

- 1) Avez-vous entendu parler du phénomène du traite des personnes ?
- 2) Si oui, pour quels buts le traite des personnes se passe au Tchad ? quel genre d'exploitation se pratique-il au Tchad ?
- 3) Quel est le profile générale des victimes ?
 - Les enfants
 - Les femmes
 - Les hommes
- 4) Y a-t-il un rapport entre le genre et l'âge ?
- 5) Quelles sont, selon vous les principales raisons du traite des personnes au Tchad ?
- 6) Quel genre de traite le Tchad rencontre-il : international ou interne ?

Trafiquants :

- 7) Quelles sont les méthodes de recrutement utilisées pour la plupart au Tchad ?
- 8) Quels sont les itinéraires des trafiquants ?
- 9) Quel est le profile des trafiquants ?
 - Les hommes ou les femmes ?
 - L'Âge

Prévention :

- 10) Quelle sorte d'actions préventives ont été entreprise dans les années passées
 - Si non quelle sorte d'actions préventives recommanderiez-vous, prenant en compte la culture du Tchad ?
 - Si oui, considérez-vous ces actions comme étant réussies ?
- Si non qu'est-ce qui doit être changé pour avoir plus de réussite ?

Protection :

- 11)- Les victimes du traite sont-elles bien protégées au Tchad ?
 - Les victimes ont-elles un endroit pour se protéger ?
 - Quelle sorte d'aide est offerte ?

Poursuite :

- 12) Ya t-il une législation particulière pour poursuivre les trafiquants ?
- 13) Si non, sur la base de quels articles les trafiquants peuvent-ils être poursuivis ?